

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT
RURAL (MINADER)

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001/AON/MINADER/CMPM/2017 du 06 Juillet 2017
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU MOBILIER ET DU MATERIEL DE
BUREAU A L'UNITE DE COORDINATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES
DE VALEURS AGRICOLES (PD_CVA)

"EN PROCEDURE D'URGENCE"

MAITRE D'OUVRAGE : **MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU**
DEVELOPPEMENT RURAL (MINADER)

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : **PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE**
VALEURS AGRICOLES (PD_CVA)

FINANCEMENTS : **Prêt BAD n° 2000130015031 et ETAT DU**
CAMEROUN (FONDS DE CONTREPARTIE DU
PD_CVA)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUILLET 2017

SOMMAIRE

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	8
Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	26
Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	33
Pièce n°5 : Descriptif de la fourniture	45
Pièce n°6 : Cadre du bordereau des Prix Unitaires	51
Pièce n°7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif	53
Pièce n°8 : Modèles de pièces	56
Pièce n°9 : Modèle de Lettre-Commande	65
Pièce n°10 : Grilles d'évaluation	70
Pièce N°11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics	76

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001/AON/MINADER/CMPM/2017 du 06 Juillet 2017
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU MOBILIER ET DU MATERIEL DE
BUREAU A L'UNITE DE COORDINATION DU PD_CVA
"EN PROCEDURE D'URGENCE"

FINANCEMENTS : Prêt BAD n° 2000130015031 et ETAT DU CAMEROUN
(FONDS DE CONTREPARTIE DU PD_CVA)

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du *Projet de Développement des Chaînes de Valeur Agricole (PD_CVA)*, le Coordonnateur National lance un appel d'offres national ouvert pour *la fourniture et l'installation du mobilier et du matériel de bureau à l'Unité de Coordination du Projet.*

2. Consistance du marché

Les prestations du présent marché comprennent la fourniture et l'installation du mobilier et du matériel de bureau.

3. Délais de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison du mobilier et du matériel de bureau objet du présent appel d'offres est de : **Un (01) mois calendaire.**

4. Allotissement

Le mobilier et matériel de bureau à livrer se présente en un lot unique comme suit :

LOT unique : fourniture et installation du mobilier et du matériel de bureau composé ainsi qu'il suit :

- Quinze (15) Bureaux Directeur avec retour ;
- Douze (12) Fauteuils Sous-Directeur ;
- Trois (03) Fauteuils Chef de service ;
- Trente-cinq (35) Chaises Visiteur ;
- Trois (03) Bancs de réception ;
- Quinze (15) Armoires de bureau semi vitrée ;
- Dix (10) Chaise salle de conférence ;
- Deux (02) Coffres forts ;
- Deux (02) Ecrans plasma ;
- Trois (03) Fontaines à eau ;
- Un (01) Four micro-onde ;
- Un (01) Réfrigérateur ;
- Un (01) Aspirateur ;
- Deux (02) Broyeurs à papier.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel Hors Taxes est de *vingt-sept millions cinq cent soixante-trois mille trois cent vingt (27 563 320) Francs CFA soit, trente-deux millions huit cent soixante-deux mille deux cent cinquante-neuf (32 862 259) Francs CFA Toutes Taxes Comprises.*

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions aux

personnes morales installées au Cameroun.

7. Financements

Le mobilier et matériel de bureau objet du présent appel d'offres sont financés sur les Fonds du Prêt BAD n° 2000130015031 et ETAT DU CAMEROUN (FONDS DE CONTREPARTIE DU PD_CVA).

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à l'Unité de Coordination du *Projet de Développement des Chaînes de Valeur Agricole (PD_CVA)*, sise à la nouvelle route Omnisport (Avenue FOE), Rue 1309, Téléphone. : +237 691 14 80 60 / 691 14 80 82 Email. : pdcva.pdcva@gmail.com; etemsonbd@yahoo.fr; pdcva@pdcvacameroun.com; ou au Service des Marchés du MINADER, Tél. : (+237) 222 22 16 24 ; dès publication du présent avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à l'adresse ci-dessus dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) Francs CFA**, payable au **Compte d'Affectation Spécial CAS ARMP N°335 988 60001-94 à la BICEC**, représentant les frais d'acquisition du dossier.

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont, un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir **au service des marchés du MINADER, Tél. : (+237) 222 22 16 24, Yaoundé - Cameroun**, au plus tard le **01^{er} août 2017** à **11 heures** et porter la mention :

"AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
n° 001/AON/MINADER/CMPM/2017 du **06 Juillet 2017**
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU MOBILIER ET DU MATERIEL DE
BUREAU A L'UNITE DE COORDINATION DU PD_CVA"

"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

11. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce **11** du DAO d'un montant de **cinq cent mille (500 000) Francs CFA** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises devront être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres,

entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis (pièces administratives, offres techniques et offres financières), qui se fera en un temps, aura lieu le **01^{er} août 2017** à **12 heures** par la Commission de Passation des Marchés **auprès du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (CMPM/MINADER)** et dans la salle des réunions du MINADER - Yaoundé/Cameroun

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

14. Critères d'évaluation

14.1. Critères éliminatoires

- absence de la caution de soumission ;
- absence ou non-conformité d'une des pièces administratives requises ;
- non-conformité de l'offre technique aux spécifications techniques ;
- fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- non-respect des modèles de pièces ;
- absence de déclaration sur l'honneur ;
- non-respect des délais de livraison ;
- non production de prospectus en couleur ;
- absence d'engagement d'assurer le Service Après-Vente pendant la période de garantie.
- non satisfaction d'au moins 80% de critères essentiels.

14.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires portent sur :

- | | |
|--|------------------|
| ➤ <i>les marchés similaires des trois dernières années</i> | <i>oui/non ;</i> |
| ➤ <i>le chiffre d'affaires annuel moyen des trois dernières années</i> | <i>oui/non ;</i> |
| ➤ <i>l'attestation et la description du service après-vente</i> | <i>oui/non ;</i> |
| ➤ <i>la garantie</i> | <i>oui/non.</i> |

15. Attribution du marché

Le Maître d'ouvrage Délégué attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura :

- **été jugée pour l'essentiel conforme au Dossier d'Appel d'Offres ;**
- **satisfait à tous les critères éliminatoires, et**
- **été évaluée la moins-disante.**

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours**, à compter de la date limite de remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables l'Unité de Coordination du **Projet de Développement des Chaînes de Valeur Agricole (PD_CVA)**, sise à la nouvelle route Omnisport (Avenue FOE), Rue 1309, Téléphone. : **+237 691 14 80 60 / 691 14 80 82** Email. : pdcva.pdcva@gmail.com; etemsonbd@yahoo.fr; pdcva@pdcvacameroun.com; ou au **Service des Marchés du MINADER**

Fait à Yaoundé, le **06 Juillet 2017**

Le Coordonnateur National

Ampliations

- BAD/Yaoundé
- SOPECAM (pour publication)
- JDM de l'ARMP (pour publication)
- CPM/PDCVA
- COPIL du projet
- Unité de Coordination Projet (UCP)
- Affichage
- Archives/CHRONO

Mahamat Abakar

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT
RURAL (MINADER)

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001/AON/MINADER/CMPM/2017 du 06 Juillet 2017

POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU MOBILIER ET DU MATERIEL DE
BUREAU A L'UNITE DE COORDINATION DU PD_CVA

"EN PROCEDURE D'URGENCE"

MAITRE D'OUVRAGE :

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL (MINADER)

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE
VALEURS AGRICOLES (PD_CVA)

FINANCEMENTS :

Prêt BAD n° 2000130015031 et ETAT DU
CAMEROUN (FONDS DE CONTREPARTIE
DU PD_CVA)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel
d'Offres (RGAO)**

TABLE DES MATIERES

A/ Généralités	11
Article 1 : Portée de la soumission	11
Article 2 : Financement.....	11
Article 3 : Fraude et corruption	11
Article 4 : Candidats admis à concourir	12
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	12
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	13
B. Dossier d'Appel d'Offres.....	13
Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	13
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	14
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	14
C. Préparation des offres.....	15
Article 10 : Frais de soumission	15
Article 11 : Langue de l'offre	15
Article 12 : Documents constituant l'offre.....	15
Article 13 : Prix de l'offre	16
Article 14 : Monnaies de l'offre	16
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire.....	17
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures.....	17
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures.....	17
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire	17
Article 19 : Caution de soumission.....	18
Article 20 : Délai de validité des offres	18
Article 21 : Forme et signature de l'offre	19
D. Dépôt des offres	19
Article 22 : Cachetage et marquage des offres	19
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres	19
Article 24 : Offres hors délai	20
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres.....	20
E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	20
Article 26 : Ouverture des plis et recours.....	20

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure	21
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante....	22
Article 29 : Conformité des offres	22
Article 30 : Evaluation de l'offre technique	22
Article 31 : Qualification du soumissionnaire	23
Article 32 : Correction des erreurs.....	23
Article 33 : Evaluation des offres au plan financier	23
Article 34 : Comparaison des offres	24
F. Attribution du Marché	24
Article 35 : Attribution	24
Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure	24
Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché	24
Article 38 : Notification de l'attribution du marché.....	24
Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	24
Article 40 : Signature du marché	25
Article 41 : Cautionnement définitif	25

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A/ Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres

frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
 - iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de

celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
Pièce n°2 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)

- Pièce n°3 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
Pièce n°4 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
Pièce n°5 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Pièce n°6 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes,
 - Les spécifications techniques.
- Pièce n°7 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
Pièce n°8 : Le cadre du détail estimatif
Pièce n°9 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
Pièce n°10 : Le modèle de marché
Pièce n°11 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
Pièce n°12 : Les Justificatifs des études préalables
Pièce n°13 : La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions
- 7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.
- Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.
- 8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.
- 8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.
- 8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. **Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. **Volume 2 : Offre technique**

b.1. *Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. *Méthodologie propositions techniques*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. *Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques

c. **Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le Détails estimatif dûment rempli ;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

- 13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

- 13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

- 13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles

prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. Si le Soumissionnaire :
 - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou ;
 - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
 - b. Si le Soumissionnaire retenu
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de

validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".
- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux dates, heures et adresses indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une

habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.
- 26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés du la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité

Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
 - a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
 - c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. l'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence

ou réserve substantielle.

- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

- 39.2 L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.3. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT
RURAL (MINADER)

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001/AON/MINADER/CMPM/2017 du 06 Juillet 2017
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU MOBILIER ET DU MATERIEL DE
BUREAU A L'UNITE DE COORDINATION DU PD_CVA

"EN PROCEDURE D'URGENCE"

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL (MINADER)

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE
VALEURS AGRICOLES (PD_CVA)

FINANCEMENTS : Prêt BAD n° 2000130015031 et ETAT DU
CAMEROUN (FONDS DE CONTREPARTIE
DU PD_CVA)

**Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel
d'Offres (RPAO)**

GENERALITES	28
1.1 Définition des fournitures.....	28
1.2 Délai et lieu de livraison	28
1.3 Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage et Maitre d'Ouvrage Délégué.....	28
2.1 Sources de financement.....	28
3 Critères	28
3.1 Critères éliminatoires	28
5 Prix et monnaie de l'offre	30
6 Caution de soumission.....	31
7 Période de validité des offres.....	31
8 Présentation des offres	31
9 Adresse pour l'envoi des offres.....	31
10 Date et heure limites de dépôt des offres.....	31
11 Date et heure de l'ouverture des offres	32
12 Attribution.....	32

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

GENERALITES

1.1 Définition des fournitures

Le présent Appel d'Offres a pour objet la fourniture et l'installation du mobilier et du matériel de bureau à l'Unité de Coordination du Projet de Développement des Chaînes de Valeurs Agricoles (PDCVA). Le mobilier et le matériel du présent Appel d'Offres se présentent en un lot unique comme suit :

LOT unique : fourniture et installation du mobilier et du matériel de bureau :

- Quinze (15) Bureaux Directeur avec retour
- Douze (12) Fauteuils Sous-Directeur
- Trois (03) Fauteuils Chef de service
- Trente-cinq (35) Chaises Visiteur
- Trois (03) Bancs de réception
- Quinze (15) Armoires de bureau semi vitrée
- Dix (10) Chaise salle de conférence
- Deux (02) Coffres forts
- Deux (02) Ecrans plasma
- Trois (03) Fontaines à eau
- Un (01) Fours micro-onde
- Un (01) Réfrigérateur
- Un (01) Aspirateur
- Deux (02) Broyeurs à papier

L'autorité Contractante est le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER).

Référence de l'Appel d'Offres : **N° 001/AON/MINADER/CMPM/2017 du 06 Juillet 2017**

1.2 Délai et lieu de livraison

Le délai de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de trente (30) jours calendaires et le lieu de livraison est l'**Unité de Coordination du Projet de Développement des Chaînes de Valeurs Agricoles (PDCVA), sise à la nouvelle route Omnisport (Avenue FOE), Rue 1309, Yaoundé – Cameroun.**

1.3 Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage et Maitre d'Ouvrage Délégué

Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) – Yaoundé - Cameroun.

Le Maître d'Ouvrage Délégué est le Coordonnateur National du Projet de Développement des Chaînes de Valeurs Agricoles (PDCVA) – Yaoundé - Cameroun.

2.1 Sources de financement

Le mobilier et le matériel de bureau, objet du présent Appel d'Offres, sont financés sur le Prêt BAD n° 2000130015031 et le ETAT DU CAMEROUN (FONDS DE CONTREPARTIE DU PD_CVA).

3 Critères

Les Critères d'évaluation sont les suivants :

3.1 Critères éliminatoires

- absence de la caution de soumission ;

- absence ou non-conformité d'une des pièces administratives requises ;
- non-conformité de l'offre technique aux spécifications techniques ;
- fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- non-respect des modèles de pièces ;
- absence de déclaration sur l'honneur ;
- non-respect des délais de livraison ;
- non production de prospectus en couleur ;
- absence d'engagement d'assurer le Service Après-Vente pendant la période de garantie.
- non satisfaction d'au moins 80% de critères essentiels.

3.2 Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires portent sur :

- | | |
|---|-----------|
| ➤ les marchés similaires des trois dernières années | oui/non ; |
| ➤ le chiffre d'affaires annuel moyen des trois dernières années | oui/non ; |
| ➤ l'attestation et la description du service après-vente | oui/non ; |
| ➤ la garantie | oui/non. |

4 Documents

La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A - Volume 1 - Dossier Administratif

Le «**Dossier Administratif**» contiendra les documents ci-après :

- a. une déclaration d'intention de soumissionner datée et signée ;
- b. une déclaration sur l'honneur ;
- c. un (01) original de la caution de soumission, d'un montant de **cinq cent mille (500 000) Francs CFA** d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des offres ;
- d. une copie certifiée de la carte de contribuable datant de moins de trois (03) mois ;
- e. une copie certifiée conforme du registre de commerce datant de moins de trois (03) mois ;
- f. une attestation de non redevance délivrée par le Chef de Centre des Impôts de la circonscription du contribuable et datant de moins de trois (03) mois ;
- g. une attestation de non-faillite délivrée par le tribunal de première instance où la structure du soumissionnaire a été déclarée ;
- h. une attestation de domiciliation bancaire datant de moins de (03) trois mois délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances (MINFI) dans les conditions de la COBAC ;
- i. une attestation pour soumission signée du responsable compétent de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois ;
- j. un certificat de non exclusion des marchés publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- k. une attestation et plan de localisation ;
- l. un original de la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- m. un engagement sur l'honneur d'assurer le SAV pendant la période de garantie.

Toute soumission non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable lors du dépouillement.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces c, h et i étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Enveloppe B - Volume 2 - Offre Technique

Elle comprendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

b.1. les renseignements sur les qualifications

- au moins trois (03) marchés similaires réalisés au cours des trois dernières années (2014, 2015 et 2016) et justifiés par les photocopies de contrat (1^{ère} page et page de signature) et procès-verbaux de réception provisoire et/ou définitive ;
- chiffre d'affaires annuel moyen des trois dernières années (2014, 2015 et 2016) : il doit être supérieur à trente (30) millions de F.CFA et être justifié par les extraits de bilan certifiés par un Expert-Comptable agréé ;
- attestation de service après-vente décrivant clairement les différents services proposés ;
- certificat de garantie faisant clairement apparaître la période de validité.

b.2. l'offre technique

- juxtaposition des caractéristiques techniques souhaitées et celles proposées.

b.3. délai de livraison proposé ;

b.4 les preuves d'acceptations des conditions du marché

- copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :
 - i. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - ii. les Spécifications Techniques (ST).

Enveloppe C – Volume 3 - Offre Financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des fournitures, à savoir :

- c1. la lettre de soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c3. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
- c4. le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

5 Prix et monnaie de l'offre

L'établissement des prix par le soumissionnaire est réputé avoir été fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics.

Le montant de l'offre fera apparaître le montant hors taxes, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée, et le montant Toutes Taxes Comprises en Francs CFA.

Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres, les prix du bordereau des prix unitaires, les porter dans le cadre du détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre. En cas de discordance entre les prix en lettres et ceux en chiffres, les premiers seront ceux à considérer et serviront de base au calcul du montant de l'offre, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique dans le sous-détail du prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra.

Sous peine de rejet, le bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet. Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que cela ne donne lieu à quelque réclamation que ce soit par le soumissionnaire.

6 Caution de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre dans son dossier administratif, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances (et figurant dans la liste jointe en annexe), d'un montant de **cing cent mille (500 000) Francs CFA**.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original daté d'au plus trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Il devra être valable de cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres.

Quinze (15) jours après désignation de l'entreprise adjudicataire, l'Autorité contractante restituera le cautionnement à chacun des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues, et au plus tard trente (30) jours après expiration de leur délai de validité. Pour l'entrepreneur retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

Le cautionnement provisoire pourrait être saisi si l'entreprise adjudicataire ne signe pas le marché ou ne constitue pas le cautionnement définitif dans les délais impartis.

7 Période de validité des offres

La durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

8 Présentation des offres

Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, dans une (01) enveloppe fermée et scellée ne comportant ni cachet, ni indication sur l'identité du soumissionnaire et portant la mention :

**"APPEL D'OFFRES NATIONAL
n° 001/AON/MINADER/CMPM/2017 du 06 Juillet 2017
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU MOBILIER ET DU MATERIEL DE
BUREAU A L'UNITE DE COORDINATION DU PD_CVA"**

"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

Chaque offre comportera trois (03) enveloppes cachetées :

- Enveloppe A (Dossier administratif) ;
- Enveloppe B (offre technique) ;
- Enveloppe C (offre financière).

9 Adresse pour l'envoi des offres

Commission de Passation des Marchés auprès du **Ministère de l'Agriculture et Développement Rural** (CMPM/MINADER), **salle des réunions du MINADER, Yaoundé – Cameroun**.

10 Date et heure limites de dépôt des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au secrétariat de la Commission de

Passation des Marchés auprès du **Ministère de l'Agriculture et Développement Rural, Yaoundé – Cameroun**, au plus tard le **01^{er} août 2017 à 11 heures** et devra porter la mention :

**"APPEL D'OFFRES NATIONAL
n° 001/AON/MINADER/CMPM/2017 du 06 Juillet 2017
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU MOBILIER ET DU MATERIEL DE
BUREAU A L'UNITE DE COORDINATION DU PD_CVA"**

"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

11 Date et heure de l'ouverture des offres

L'ouverture des offres se fera en un temps. L'ouverture des offres administratives, des offres techniques et financières aura lieu **01^{er} août 2017 à 12 heures** par la Commission de Passation des Marchés auprès du **Ministère de l'Agriculture et Développement Rural** et dans **la salle des réunions du MINADER, Yaoundé – Cameroun**.

Seuls les soumissionnaires assistent à cette séance d'ouverture ou s'y font représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite maîtrise du dossier.

12 Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique aura été jugée satisfaisante et dont l'offre financière sera la moins-disante, **en incluant le cas échéant, les rabais proposés.**

Chapitre I : Généralités	35
Article 1 : Objet du marché	35
Article 2 : Procédure de passation du marché	35
Article 3 : Définitions et attributions	35
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	35
Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)	36
Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)	36
Article 7 : Textes généraux applicables	36
Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété)	37
Article 9 : Ordres de service	37
Chapitre II : Clauses financières	38
Article 12 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)	38
Chapitre III : Exécution des prestations	40
Article 28 : Essais et services connexes (CCAG article 28)	41
Article 28 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14)	41
Chapitre IV : De la réception	41
Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)	41
Article 30 : Réception provisoire (CCAG articles 40 et 41)	42
Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire (CCAG article 40 complété)	42
Article 32 : Délai de garantie (CCAG article 40 complété)	42
Article 33 : Réception définitive (CCAG article 48)	43

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la **fourniture et installation du mobilier et du matériel de bureau à l'Unité de Coordination du PD_CVA**, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis quantitatif et estimatif.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après **Appel Offres National Ouvert n° 001/AON/MINADER/CMPM/2017** du **06 Juillet 2017**

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- L'Autorité Contractante (AC) est : **Le Ministère de l'Agriculture et Développement Rural (MINADER)** ;
- L'autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : Le Ministre en charge des Marchés Publics (MINMAP) ;
- Le Maître d'Ouvrage Délégué est : Le **Projet de Développement des Chaînes de Valeurs Agricoles (PDCVA)**,
- Le Chef de Service du Marché est : **L'Expert en Infrastructures du PD_CVA** ;
- L'Ingénieur du Marché est : **Le Responsable Administratif et financier du PD_CVA** ;
- Le fournisseur est : [A préciser].

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- l'autorité chargée de l'ordonnement des paiements est : le **Coordonnateur National du PDCVA**;
- l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le **Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA)** ;
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le **Coordonnateur National du PD_CVA**.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)

- 5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- a) la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- b) la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Spécifications Techniques ci-dessous visés ;
- c) le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- d) les Spécifications Techniques (ST) et/ou le CCTP;
- e) les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- f) le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007;
- g) les normes en vigueur au Cameroun.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la loi N°2016/018 du 14 décembre 2016 portant Loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2017;
- le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le décret N° 2004 / 275 du 24 septembre 2004 portant Code des marchés Publics et sa circulaire N°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application dudit code ;
- le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des marchés Publics modifié et complété par décret n°2013/271 du 05 août 2013;
- le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des marchés Publics ;
- le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;
- le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le Décret N°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2011 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics (ARMP) ;
- la circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- la circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2016 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de

l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées, et des autres organismes subventionnés, pour l'exercice 2017 ;

- les normes en vigueur au Cameroun.

Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété)

- 8.1. Toutes communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :
- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire Madame/Monsieur.....
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au maître d'ouvrage et au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de [A préciser] chef-lieu de la Région dont relèvent les Prestations.
 - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire :
Madame/Monsieur le [A préciser] avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de service, au maître d'œuvre à l'ingénieur, le cas échéant
 - c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire : Madame/Monsieur le : [A préciser] avec copie adressée dans les mêmes délais, au maître d'ouvrage, au chef service, à l'ingénieur, au Maître d'œuvre, au cas échéant
- 8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité Contractante, et au Chef de Service.

Article 9 : Ordres de service

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service des Marchés, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre (le cas échéant) et à l'Organisme Payeur.
- 9.2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par **le Chef de Service du marché**.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à

l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

- 9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.(à adapter par rapport au type de fourniture).
- 9.6 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 30 jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5 % du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

12.3. Cautionnement d'avance de démarrage Préciser le cas échéant les taux (30%maximum du montant TTC du marché et cautionner à 100%) les modalités de restitution de la caution.

Article 13 : Montant de la Lettre-Commande

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de (en chiffres)(en lettres)francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____(____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____(____) francs CFA
- Net à percevoir= HTVA-(TSR et/ou AIR)

Article 14 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____, **après visa préalable du MINMAP sur la facture.**

Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 17)

15.1. Les prix sont fermes.

- a. les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. la révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

15.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant)

Il est préférable de ne pas prévoir une actualisation des prix lorsque le marché comporte une révision de prix. Dans le cas contraire, l'actualisation des prix s'effectue à la date de notification du marché tandis que la révision des prix est applicable sur les prix déjà actualisés.

Article 16 : Formules de révision ou d'actualisation des prix (CCAG article 18)

[Valable pour les fournitures des équipements intégrant des délais de construction]

Les prix du bordereau des prix unitaires sont susceptibles révision par application de la formule suivante :

- Dans le cas de la révision [insérer]
- Dans le cas de l'actualisation [insérer]
Insérer la formule et définir les paramètres et indices à appliquer]

Pour chacun des paramètres, l'indice « o » indique la « valeur de base » à la date du mois précédent celui du dépouillement des plis.

Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18)

Les prix du bordereau des prix unitaires sont actualisables par application de la formule suivante : *[Insérer, le cas échéant, la formule et définir les paramètres et indices à appliquer]*

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

Article 18 : Avances (CCAG article 21)

18.1. Le Maître d'Ouvrage [accordera] une avance de démarrage *[n'excédant pas 30% du montant du marché]*.

18.2. Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à _____ jours à compter de sa demande par le fournisseur.

Article 19 : Paiement (CCAG article 19 complété)

*fixer les délais d'approbation des factures par le Maître d'œuvre et le chef de service avant transmission au comptable chargé du paiement ;
fixer les délais de paiement dès réception des factures approuvées (60 jours maximum) ;*

Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG article 20)

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des marchés publics.

Article 21 : Pénalités (CCAG article 34 Complété)**A. Pénalités de retard**

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):

- a. *Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;*

b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels-

B Pénalités spécifiques [montant à préciser]

21.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;

Article 22 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 10)

Conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - i. Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - ii. Des droits et taxes communaux ;
 - iii. Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 23 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 11)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 23 : consistance des prestations (à préciser cf *Spécifications Techniques*)

Article 24 : Brevet (CCAG complété)

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 25 : Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)

25.1. Le lieu de livraison est : l'**Unité de Coordination du Projet de Développement des**

Chaînes de Valeurs Agricoles (PDCVA), sise à la nouvelle route Omnisport (Avenue FOE), Rue 1309, Yaoundé – Cameroun.

25.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : un (01) mois calendaire.

25.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations [ou de celle fixée dans cet ordre de service A préciser]

Article 26: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle du Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 27 : Transport et assurances (CCAG article 31)**27.1. Emballage pour le transport**

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

27.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 28 : Essais et services connexes (CCAG article 28)

[Préciser dispositions particulières le cas échéant, notamment sur] :

1. l'opération de mise en œuvre ;
2. la documentation technique ;
3. la formation du personnel.

Article 28 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14)

Préciser les dispositions particulières du service après-vente notamment :

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période de garantie :

1. Un représentant permanent dument mandaté ;
2. Des ateliers de réparation ;
3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
4. Un stock suffisant de pièces de rechange.

Chapitre IV : De la réception**Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)**

Le fournisseur devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire, transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
2. Notification de la livraison ;

Article 30 : Réception provisoire (CCAG articles 40 et 41)

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur, à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

30.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception *[Insérer si applicable]*.

30.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant - Président ;
2. Le Chef de Service, Membre ;
3. L'Ingénieur, Rapporteur;
Autre membre
4. Le Comptable Matières du MINADER,
5. Le Responsable de la Passation des Marchés du PD-CVA ;
6. Le Responsable du MINMAP
7. Le Fournisseur

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

30.3. Les réceptions partielles ne sont pas autorisées.

30.4. La période de garantie commence ou non à la date de cette réception provisoire.

Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire (CCAG article 40 complété)

NA

Article 32 : Délai de garantie (CCAG article 40 complété)

32.1. La durée de garantie est de **six (06) mois**, à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

32.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu d'assurer :

- les visites techniques de réglage et de mise au point ;
- l'entretien et les réparations des mobiliers et matériels de bureau ;
- le remplacement des pièces défectueuses d'origine ou des défauts de fabrication ;
- la prise en charge de la main d'œuvre de remplacement des pièces...

Article 33 : Réception définitive (CCAG article 48)

- 33.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de [quinze (15) jours] à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 33.2. Le maître d'œuvre [sera ou ne sera pas] membre de la commission.
- 33.3. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.
- 33.4. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et maître d'ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

Chapitre V : Dispositions diverses**Article 34 : Résiliation du marché (CCAG article 57)**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

- retard de plus de trente (30) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de trente (30) jours calendaires ;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant du marché ;
- refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- défaillance du fournisseur ;
- non-paiement persistant des prestations.

Article 35 : Cas de force majeure (CCAG article 56)

- 35.1** Le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'ouvrage, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.
- 35.2** Aux fins de la présente clause le terme « Force Majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.
- 35.3** En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

Article 36 : Différends et litiges (CCAG article 61)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 37 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis à l'Autorité Contractante.

Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur de l'ordre de service de commencer par cette dernière.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT
RURAL (MINADER)

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001/AON/MINADER/CMPM/2017 du **06 Juillet 2017**
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU MOBILIER ET DU MATERIEL DE
BUREAU A L'UNITE DE COORDINATION DU PD_CVA

"EN PROCEDURE D'URGENCE"

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL (MINADER)

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE
VALEURS AGRICOLES (PD_CVA)

FINANCEMENTS : Prêt BAD n° 2000130015031 et ETAT DU
CAMEROUN (FONDS DE CONTREPARTIE
DU PD_CVA)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce n°5 : Descriptif de la fourniture

Liste des Fournitures et leur calendrier de livraison

Ref. :	Description succincte du bien	Quantité	unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués au RPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1001	Bureau Directeur avec retour	15	U	Unité de Coordination du Projet de Développement des Chaînes de Valeurs Agricoles (PDCVA), sise à la nouvelle route Omnisport (Avenue FOE), Rue 1309, Yaoundé – Cameroun	Vingt (20) jours calendaires	Trente (30) jours calendaires	
1002	Fauteuil Sous-Directeur	12	U				
1003	Fauteuil Chef de service	03	U				
1004	Chaise Visiteur	35	U				
1005	Bancs de réception	03	U				
1006	Armoire de bureau semi vitrée	15	U				
1007	Chaise salle de conférence	10	U				
1008	Coffre-fort	02	U				
1009	Ecran plasma	02	U				
1010	Fontaine à eau	03	U				
1011	Four micro-onde	01	U				
1012	Réfrigérateur	01	U				
1013	Aspirateur	01	U				
1014	Broyeur à papier	02	U				

Liste des Services connexes et leur calendrier de réalisation

Article N° Service	Description du Service	Quantité	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
1001	Livraison et installation des bureaux Directeur	15	U	Unité de Coordination du Projet de Développement des Chaînes de Valeurs Agricoles (PDCVA), sise à la nouvelle route Omnisport (Avenue FOE), Rue 1309, Yaoundé – Cameroun	Unité de Coordination du Projet de Développement des Chaînes de Valeurs Agricoles (PDCVA), sise à la nouvelle route Omnisport (Avenue FOE), Rue 1309, Yaoundé – Cameroun
1002	Livraison et installation des fauteuils sous-Directeur	12	U		
1003	Livraison et installation des fauteuils Chef d Service	03	U		
1004	Livraison et installation des Chaises Visiteur	35	U		
1005	Livraison et installation des Bancs de réception	03	U		
1006	Livraison et installation des armoires de bureau semi-vitrées	15	U		
1007	Livraison et installation des chaises pour salle de conférence	10	U		
1008	Livraison et installation des coffres forts	02	U		
1009	Livraison, installation et mise en service des écrans plasma	02	U		
1010	Livraison, installation et mise en service des fontaines à eau	03	u		
1011	Livraison, installation et mise en service du four micro-onde	01	U		
1012	Livraison, installation et mise en service du réfrigérateur	03	U		
1013	Livraison, installation et mise en service de l'aspirateur	01	U		
1014	Livraison, installation et mise en service des broyeurs à papier	02	U		

Spécifications Techniques

1001	BUREAU DIRECTEUR AVEC RETOUR (15)	
	Spécifications techniques et normes applicables souhaitées	
	Spécifications techniques et normes applicables proposées	
	Matière	Bois massif vernis
	Essence	Sapelli ou Iroko
	Sous-main	en cuir
	Caisson mobile	à trois (03) tiroirs à roulettes
	Retour informatique	muni de trois (03) tiroirs
	Piètement	en cuir incorporé
	Longueur	2,20 m à 2,4m
	Largeur	0,90 m à 1,10m
1002	FAUTEUIL SOUS PRESTIGE (12)	
	Spécifications techniques et normes applicables souhaitées	
	Spécifications techniques et normes applicables proposées	
	Matière	Cuir
	Dimension assise	au moins 52 x 45 cm (+/-10%) réglable en hauteur de 47 à 56 cm
	Dossier hauteur	70 cm (+/-10%)
	Matière	Coussins et revêtement d'accoudoirs en cuir
	Moussage	densité assise et dossier 30 kg/m ³
	Piètement	Métal chromé à cinq (05) roulettes
	Mécanisme basculant	Centré
1003	FAUTEUIL CHEF DE SERVICE (03)	
	Spécifications techniques et normes applicables souhaitées	
	Spécifications techniques et normes applicables proposées	
	Type	Gala en Cuir
	Dimension assise	au moins 52 x 45 cm (+/-10%) réglable en hauteur de 47 à 56 cm
	Dossier hauteur	70 cm (+/-10%)
	Matière	Coussins et revêtement d'accoudoirs en cuir
	Moussage	densité assise et dossier 30 kg/m ³
	Piètement	Métal chromé à cinq (05) roulettes
	Mécanisme basculant	Centré
1004	CHAISE DE RECEPTION (35)	
	Spécifications techniques et normes applicables souhaitées	
	Spécifications techniques et normes applicables proposées	
	Structure	assise et dossier monoblocs ; Métal de qualité, mousse et couverture en cuir
	Dimensions en cm (L x P x H)	53 x 60 x 85 (+/-10%)
	Mousse	densité 15/20 Kg/m ³
	Modèle	chaise fixe
	Finition piètement	Métal
	Accoudoirs	Polyuréthane

	Accoudoirs	Polyuréthane	
1005	BANC DE RECEPTION (03)		
	Spécifications techniques et normes applicables souhaitées		Spécifications techniques et normes applicables proposées
	Structure	assise et dossier monoblocs en bois sapelli ou Iroko	
	Hauteur : 74 cm ; Largeur : 145 cm ; Profondeur : 49 cm ;		
1006	ARMOIRE DE BUREAU SEMI VITREE (15)		
	Spécifications techniques et normes applicables souhaitées		Spécifications techniques et normes applicables proposées
	Panneau	Bois épaisseur 20 mm plaqué verni	
	Essence	Sapelli ou Iroko	
	Haut	2 portes vitrées avec 2 étagères réglables;	
	Bas	2 portes battantes fermant à clé avec 1 étagère ;	
	Dimensions (en mm)	130x40xH208 (+/-10%)	
1007	CHAISE SALLE DE CONFERENCE (10)		
	Spécifications techniques et normes applicables souhaitées		Spécifications techniques et normes applicables proposées
	Dossier bas	avec accoudoirs	
	Piètement	fixe chromé	
	Assise et dossier	rembourré de mousse	
	Revêtement	simili cuir	
1008	Coffre fort (02)		
	Spécifications techniques et normes applicables souhaitées		Spécifications techniques et normes applicables proposées
	Structure	acier électronique	
	Dimensions	(17 cm x 23 cm x 17 cm) +/- 10%	
1009	ECRAN PLASMA (02)		
	Spécifications techniques et normes applicables souhaitées		Spécifications techniques et normes applicables proposées
	Technologie	LCD LED	
	Définition d'écran	1920 x 1080 pixels	
	Traitement de l'image	100 Hz	
	Tuner TV	Analogique, Câble	
	Support mural	oui	
1010	REFRIGERATEUR DE BUREAU (01)		
	Spécifications techniques et normes applicables souhaitées		Spécifications techniques et normes applicables proposées
	Volume utile	80 – 100 L	
1011	FOUR MICRO ONDE (01)		
	Spécifications		Spécifications

	techniques et normes applicables souhaitées		techniques et normes applicables proposées
	Puissance	500 -700 W	
	Capacité:	15 - 20 L	
	Dimensions	L.45 x H.26 x P.33 cm) : +/-10%	
1012	FONTAINE A EAU BONBONNE (03)		
	Spécifications techniques et normes applicables souhaitées		Spécifications techniques et normes applicables proposées
	Matériaux	Carrosserie PET	
	Dimension	H 97 cm x L 31,5 cm x P 31,5 cm +/-10%	
	Alimentation Electrique	220 V – 60 Hz	
	Option	Eau fraîche et eau chaude	
1013	ASPIRATEUR (01)		
	Spécifications techniques et normes applicables souhaitées		Spécifications techniques et normes applicables proposées
	Surface filtrante	1000 - 1400 cm ²	
	Longueur Câble	10 - 15 m	
1014	BROYEUR A PAPIER (02)		
	Spécifications techniques et normes applicables souhaitées		Spécifications techniques et normes applicables proposées
	Corbeille amovible	25 – 30 litres	
	Destruction	automatique de jusqu'à 100 feuilles	
	Coupe	croisée haute sécurité	

NB : Joindre obligatoirement un prospectus en couleur des meubles ou mobilier proposé.

Note de qualification : 80% de critères essentiels

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT
RURAL (MINADER)

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001/AON/MINADER/CMPM/2017 du **06 Juillet 2017**
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU MOBILIER ET DU MATERIEL DE
BUREAU A L'UNITE DE COORDINATION DU PD_CVA

"EN PROCEDURE D'URGENCE"

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL (MINADER)

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE
VALEURS AGRICOLES (PD_CVA)

FINANCEMENTS : Prêt BAD n° 2000130015031 et ETAT DU
CAMEROUN (FONDS DE CONTREPARTIE
DU PD_CVA)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Pièce n°6 : Cadre du bordereau des Prix
Unitaires**

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Prix n°	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix en chiffres HTVA
1.	Bureau Directeur avec retour L'unité àfrancs hors TVA	U	
2.	Fauteuil Sous-Directeur L'unité àfrancs hors TVA	U	
3.	Fauteuil Chef de service L'unité àfrancs hors TVA	U	
4.	Chaise Visiteur L'unité àfrancs hors TVA	U	
5.	Bancs de réception L'unité àfrancs hors TVA	U	
6.	Armoire de bureau semi vitrée L'unité àfrancs hors TVA	U	
7.	Chaise salle de conférence L'unité àfrancs hors TVA	U	
8.	Coffre-fort L'unité àfrancs hors TVA	U	
9.	Ecran plasma L'unité àfrancs hors TVA	U	
10.	Réfrigérateur L'unité àfrancs hors TVA	U	
11.	Four micro-onde L'unité àfrancs hors TVA	U	
12.	Fontaine à eau bonbonne L'unité àfrancs hors TVA	U	
13.	Aspirateur L'unité àfrancs hors TVA	U	
14.	Broyeur à papier L'unité àfrancs hors TVA	U	

Nom du Soumissionnaire

[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature

[insérer la signature], Date

.....
[insérer la date]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT
RURAL (MINADER)

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001/AON/MINADER/CMPM/2017 du **06 Juillet 2017**
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU MOBILIER ET DU MATERIEL DE
BUREAU A L'UNITE DE COORDINATION DU PD_CVA

"EN PROCEDURE D'URGENCE"

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL (MINADER)

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE
VALEURS AGRICOLES (PD_CVA)

FINANCEMENTS : Prêt BAD n° 2000130015031 et ETAT DU
CAMEROUN (FONDS DE CONTREPARTIE
DU PD_CVA)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Pièce n°7 : Cadre du détail quantitatif et
estimatif**

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Désignation de la fourniture	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA F.CFA	Prix total HTVA F. CFA
Bureau Directeur avec retour	u	15		
Fauteuil Sous-Directeur	u	12		
Fauteuil Chef de service	u	03		
Chaise Visiteur	u	35		
Banc de réception	u	03		
Armoire de bureau semi vitrée	u	15		
Chaise salle de conférence	u	10		
Coffre-fort	u	02		
Ecran plasma	u	02		
Fontaine à eau	u	03		
Four micro-onde	u	01		
Réfrigérateur	u	02		
Aspirateur	u	01		
Broyeur à papier	u	02		
TOTAL HTVA				
TVA (19,25%)				
AIR				
TOTAL TTC				
NET A MANDATER				

Arrête le présent détail quantitatif et estimatif à la somme en Francs CFA deToutes Taxes Comprises.

[Date, Nom et signature du Directeur Général ou du Représentant habilité]

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

N°	Désignation	Cout d'achat	Transport	Douane	Frais de livraison	marge	PU HTVA
1.	Bureaux Directeur avec retour						
2.	Fauteuils Sous-Directeur						
3.	Fauteuils Chef de service						
4.	Chaises Visiteur						
5.	Bancs de réception						
6.	Armoires de bureau semi vitrée						
7.	Chaise salle de conférence						
8.	Coffres forts						
9.	Ecrans plasma						
10.	Fontaines à eau						
11.	Four micro-onde						
12.	Réfrigérateur						
13.	Aspirateur						
14.	Broyeurs à papier						

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT
RURAL (MINADER)

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001/AON/MINADER/CMPM/2017 du 06 Juillet 2017
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU MOBILIER ET DU MATERIEL DE
BUREAU A L'UNITE DE COORDINATION DU PD_CVA

"EN PROCEDURE D'URGENCE"

MAITRE D'OUVRAGE :

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL (MINADER)

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE
VALEURS AGRICOLES (PD_CVA)

FINANCEMENTS :

Prêt BAD n° 2000130015031 et ETAT DU
CAMEROUN (FONDS DE CONTREPARTIE
DU PD_CVA)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce n°8 : Modèles de pièces

Annexe n° 1 : Modèle de soumission.....	58
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission.....	59
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif	60
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage	61
Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie.....	62
Annexe n° 6 : Modèle d'intention de soumissionner.....	63

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à [en chiffres et en lettres] FRANCS CFA Hors TVA, et à FRANCS CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de
 en qualité de
 dûment autorisé à signer les
 soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

⁽⁸⁾ Supprimer la mention inutile

⁽⁹⁾ Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse], « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l’objet de l’appel d’offres], ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]

FRANCS CFA ,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de sou- mission ;
ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque
à, le ..
[signature de la banque]*

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le

Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

.....
 [nom et adresse de banque], représentée par

[noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

.....
 .. [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [trente (30) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : FRANCS CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
 à, le
 [signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que[nom et adresse du fournisseur],

ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, [nom et adresse de de banque], représentée par par

.....

[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de

[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

Annexe n° 6 : Modèle d'intention de soumissionner

Je soussigné, _____

Nationalité : _____

Domicile : _____

Fonction : _____

En vertu de mes pouvoirs de _____, après avoir pris connaissance du Dossier

d'Appel d'Offres (DAO) n° _____ du _____ pour _____,

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'offres.

Fait à _____, le _____

Signature de
en qualité de dûment autorisé à
signer les soumissions pour et au nom de(9)
.....

Pièce n°9 : Modèle de Lettre-Commande

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT
 RURAL (MINADER)

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work – Fatherland

 MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT

TENDER'S BOARD

MODELE DE LETTRE-COMMANDE

N°...../LC/MINADER/CMPM/2017 DU

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU MOBILIER ET DU MATERIEL DE BUREAU A
 L'UNITE DE COORDINATION DU PD_CVA**

TITULAIRE DU MARCHÉ : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _A à _____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHÉ : *[indiquer l'objet complet de la fourniture]*LIEU DE LIVRAISON : *[A indiquer]*

MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A.(19.25 %)	
AIR	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : *[A compléter en jours, semaines, mois ou années]*FINANCEMENTS : *[Indiquer source de financement]*IMPUTATION : *[A compléter]*

SOUSCRIT,	LE	
SIGNE,	LE	
NOTIFIE,	LE	
ENREGISTRE,	LE	

Entre :

La République du Cameroun, représentée par le **Ministre de l’Agriculture et du Développement Rural**, ci-après dénommée, «Le Maître d’Ouvrage»

D'une part,

Et la société

B.P: _____ à _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

[indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité], ci-après dénommée, «Le Fournisseur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif

Titre V : Calendrier de livraison

Page et Dernière du Marché N° /LC/MINADER/CMPM/2017.

Passé après Appel d'Offres [préciser références appel d'offres]

Avec,

Pour la fourniture de

Montant du marché : [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

Délai de livraison : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

Lu et accepté par le fournisseur

Yaoundé, le

**Signé par le Maître d'ouvrage ou Maître d'Ouvrage
Délégué,**

Yaoundé, le

Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT
RURAL (MINADER)

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001/AON/MINADER/CMPM/2017 du **06 Juillet 2017**
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU MOBILIER ET DU MATERIEL DE
BUREAU A L'UNITE DE COORDINATION DU PD_CVA

"EN PROCEDURE D'URGENCE"

MAITRE D'OUVRAGE :

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL (MINADER)

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE
VALEURS AGRICOLES (PD_CVA)

FINANCEMENTS :

Prêt BAD n° 2000130015031 et ETAT DU
CAMEROUN (FONDS DE CONTREPARTIE
DU PD_CVA)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce n°10 : Grilles d'évaluation

CRITERES ELIMINATOIRES

N°	Critères	Conforme/ non conforme
1.	absence de la caution de soumission ;	
2.	absence ou non-conformité d'une des pièces administratives requises ;	
3.	non-conformité de l'offre technique aux spécifications techniques ;	
4.	fausse déclaration ou pièces falsifiées ;	
5.	non-respect des modèles de pièces ;	
6.	absence de déclaration sur l'honneur ;	
7.	non-respect des délais de livraison ;	
8.	non production de prospectus en couleur ;	
9.	absence d'engagement d'assurer le Service Après-Vente pendant la période de garantie.	
10.	non satisfaction d'au moins 80% de critères essentiels.	

CRITERES ESSENTIELS

N°	Critères	Sous-critères	Oui/non
1.	Marchés similaires	Au moins trois (03) marchés similaires réalisés au cours des trois dernières années (2014, 2015 et 2016) et justifiés par les photocopies de contrat et procès-verbaux de réception provisoire ou définitive	
2.	Chiffre d'Affaires	Chiffre d'affaires annuel moyen des trois dernières années (2014, 2015 et 2016) supérieur à trente (30) millions de F.CFA et justifié par les extraits de bilan certifiés par un Expert-Comptable agréé	
3.	Attestation de service après-vente	Attestation de service après-vente décrivant clairement les différents services proposés	
4.	Certificat de garantie	Certificat de garantie faisant clairement apparaître la période de validité (12) mois au moins	

CONFORMITE ADMINISTRATIVE

N°	PIECES	A	B
		Oui/non	Oui/non
5.	une déclaration d'intention de soumissionner datée et signée ;		
6.	une déclaration sur l'honneur		
7.	un (01) original de la caution de soumission, d'un montant de cinq cent mille (500 000) Francs CFA d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des offres		
8.	une copie certifiée de la carte de contribuable datant de moins de trois (03) mois		
9.	une copie certifiée conforme du registre de commerce datant de moins de trois (03) mois		
10.	une attestation de non redevance délivrée par le Chef de Centre des Impôts de la circonscription du contribuable et datant de moins de trois (03) mois		
11.	une attestation de non-faillite délivrée par le tribunal de première instance où la structure du soumissionnaire a été déclarée		
12.	une attestation de domiciliation bancaire datant de moins de (03) trois mois délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances (MINFI) dans les conditions de la COBAC		
13.	une attestation pour soumission signée du responsable compétent de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a		

	satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois		
14.	un certificat de non exclusion des marchés publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;		
15.	une attestation et plan de localisation ;		
16.	un original de la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres.		
17.	un engagement sur l'honneur d'assurer le SAV pendant la période de garantie		

CONFORMITE TECHNIQUE

1001	BUREAU DIRECTEUR AVEC RETOUR (15)	
	Spécifications techniques et normes applicables souhaitées	Conformité technique (OUI/NON)
	Matière	Bois massif vernis
	Essence	Sapelli ou Iroko
	Sous-main	en cuir
	Caisson mobile	à trois (03) tiroirs à roulettes
	Retour informatique	muni de trois (03) tiroirs
	Piètement	en cuir incorporé
	Longueur	2,20 m à 2,4m
	Largeur	0,90 m à 1,10m
1002	FAUTEUIL SOUS PRESTIGE (12)	
	Spécifications techniques et normes applicables souhaitées	Conformité technique (OUI/NON)
	Matière	Cuir
	Dimension assise	au moins 52 x 45 cm (+/-10%) réglable en hauteur de 47 à 56 cm
	Dossier hauteur	70 cm (+/-10%)
	Matière	Coussins et revêtement d'accoudoirs en cuir
	Moussage	densité assise et dossier 30 kg/m ³
	Piètement	Métal chromé à cinq (05) roulettes
	Mécanisme basculant	Centré
1003	FAUTEUIL CHEF DE SERVICE (03)	
	Spécifications techniques et normes applicables souhaitées	Conformité technique (OUI/NON)
	Type	Gala en Cuir
	Dimension assise	au moins 52 x 45 cm (+/-10%) réglable en hauteur de 47 à 56 cm
	Dossier hauteur	70 cm (+/-10%)
	Matière	Coussins et revêtement d'accoudoirs en cuir
	Moussage	densité assise et dossier 30 kg/m ³
	Piètement	Métal chromé à cinq (05) roulettes
	Mécanisme basculant	Centré
1004	CHAISE DE RECEPTION (35)	
	Spécifications techniques et normes applicables souhaitées	Conformité technique (OUI/NON)

	Structure	<i>assise et dossier monoblocs ; Métal de qualité, mousse et couverture en cuir</i>	
	Dimensions en cm (L x P x H)	53 x 60 x 85 (+/-10%)	
	Mousse	<i>densité 15/20 Kg/m³</i>	
	Modèle	<i>chaise fixe</i>	
	Finition piétement	<i>Métal</i>	
	Accoudoirs	<i>Polyuréthane</i>	
	Accoudoirs	<i>Polyuréthane</i>	
1005	BANC DE RECEPTION (03)		
	Spécifications techniques et normes applicables souhaitées		Conformité technique (OUI/NON)
	Structure	<i>assise et dossier monoblocs en bois sapelli ou Iroko</i>	
	<i>Hauteur : 74 cm ; Largeur : 145 cm ; Profondeur : 49 cm ;</i>		
1006	ARMOIRE DE BUREAU SEMI VITREE (15)		
	Spécifications techniques et normes applicables souhaitées		Conformité technique (OUI/NON)
	Panneau	Bois épaisseur 20 mm plaqué verni	
	Essence	Sapelli ou Iroko	
	Haut	2 portes vitrées avec 2 étagères réglables;	
	Bas	2 portes battantes fermant à clé avec 1 étagère ;	
	Dimensions (en mm)	130x40xH208 (+/-10%)	
1007	CHAISE SALLE DE CONFERENCE (10)		
	Spécifications techniques et normes applicables souhaitées		Conformité technique (OUI/NON)
	Dossier bas	avec accoudoirs	
	Piètement	fixe chromé	
	Assise et dossier	rembourré de mousse	
	Revêtement	simili cuir	
1008	Coffre fort (02)		
	Spécifications techniques et normes applicables souhaitées		Conformité technique (OUI/NON)
	Structure	acier électronique	
	Dimensions	(17 cm x 23 cm x 17 cm) +/-10%	
1009	ECRAN PLASMA (02)		
	Spécifications techniques et normes applicables souhaitées		Conformité technique (OUI/NON)
	Technologie	LCD LED	
	Définition d'écran	1920 x 1080 pixels	
	Traitement de l'image	100 Hz	
	Tuner TV	Analogique, Câble	
	Support mural	oui	
1010	REFRIGERATEUR DE BUREAU (01)		
	Spécifications techniques et normes applicables souhaitées		Conformité technique (OUI/NON)
	Volume utile	80 – 100 L	

1011 FOUR MICRO ONDE (01)			
	Spécifications techniques et normes applicables souhaitées		Conformité technique (OUI/NON)
	Puissance	500 -700 W	
	Capacité:	15 - 20 L	
	Dimensions	L.45 x H.26 x P.33 cm) : +/-10%	
1012 FONTAINE A EAU BONBONNE (03)			
	Spécifications techniques et normes applicables souhaitées		Conformité technique (OUI/NON)
	Matériaux	Carrosserie PET	
	Dimension	H 97 cm x L 31,5 cm x P 31,5 cm +/-10%	
	Alimentation Electrique	220 V – 60 Hz	
	Option	Eau fraîche et eau chaude	
1013 ASPIRATEUR (01)			
	Spécifications techniques et normes applicables souhaitées		Conformité technique (OUI/NON)
	Surface filtrante	1000 - 1400 cm ²	
	Longueur Câble	10 - 15 m	
1014 BROYEUR A PAPIER (02)			
	Spécifications techniques et normes applicables souhaitées		Conformité technique (OUI/NON)
	Corbeille amovible	25 – 30 litres	
	Destruction	automatique de jusqu'à 100 feuilles	
	Coupe	croisée haute sécurité	

EVALUATION DETAILLEE

Soumissionnaire (a)	Montant lu (F.CFA) (b)	Rabais accordé (c)	Prix de l'offre corrigé/rabais inclus (d) = (b) - (c)	Ajustements (e)	Prix total (f) = (d) + (e)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT
RURAL (MINADER)

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001/AON/MINADER/CMPM/2017 du 06 Juillet 2017
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU MOBILIER ET DU MATERIEL DE
BUREAU A L'UNITE DE COORDINATION DU PD_CVA

"EN PROCEDURE D'URGENCE"

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL (MINADER)

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE
VALEURS AGRICOLES (PD_CVA)

FINANCEMENTS : Prêt BAD n° 2000130015031 et ETAT DU
CAMEROUN (FONDS DE CONTREPARTIE
DU PD_CVA)

**Pièce N°11 : Liste des établissements bancaires et
organismes financiers autorisés à émettre des
cautions dans le cadre des marchés publics**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES
A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

- 1) SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC)
- 2) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- 3) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES CAMEROUN (CA-SCB)
- 4) STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC)
- 5) AFRILAND FIRST BANK CAMEROON (AFB)
- 6) BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BAC)
- 7) ECOBANK CAMEROON (EBC)
- 8) CITIBANK CAMEROON SA
- 9) COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
- 10) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
- 11) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
- 12) UNITED BANK FOR AFRIKA (UBA)
- 13) BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI)
- 14) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)

COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. CHANAS ASSURANCES
2. ACTIVA ASSURANCES
3. ZENITH ASSURANCES